

Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 237 /2022
Stationnement et arrêt interdits

Centre-ville

Du Jeudi 18 Août 2022 à 14h00 au lundi 22 Août 2022 à 18h00
Saveurs et Senteurs

Le Maire de FRONTON,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu** le décret N°97-646 du 31 mars 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- Vu** la demande de **Monsieur SELLE Philippe, Président de l'association Saveurs et Senteurs**, en vue d'organiser la manifestation « **Fronton Saveurs et Senteurs** » les **19, 20 et 21 août 2022**, en date du **15 juin 2022** ;
- Vu** la convention signée par le Syndicat des Vins, l'Association des Pompiers, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;
- Vu** les mesures prises par l'organisateur visant à assurer un nombre suffisant de points d'eau en raison de forte chaleur ;
- Vu** le dispositif de surveillance prévu par l'organisateur pour assurer, en raison notamment du **Plan Vigipirate**, une sécurité du site et de ses abords ;

Considérant que pour permettre l'exécution des festivités, pour la sécurité des bénévoles, des participants et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **au centre-ville** en agglomération, sur la commune de Fronton, **pendant toute la durée des festivités du Fronton Saveurs et Senteurs** ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la sécurité des usagers de la route ainsi que des bénévoles et des participants, en agglomération, sur la commune de Fronton, la réglementation du stationnement et l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênants, **Rue de la République (à partir de la Rue du Loup à la place du 11 Novembre 1918), Place du 11 Novembre 1918, Rue du 8 mai 1945 (du N°1 au N°5), Rue Derrière la Halle (au droit du N°2), Rue des Bourdisquettes (du N°4 au N°12), Esplanade Pierre Campech, Allée Jean Ferran, Esplanade de Marcorelle, Place de l'Église**, sur la commune de Fronton :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **jeudi 18 Août 2022 à 14h00**, et resteront applicables jusqu' au **lundi 22 Août 2022 à 18h00**, heures à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **la Communauté de commune du Frontonnais**.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 6

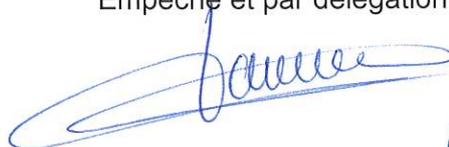
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Service de Police Municipale de Fronton.
Services Techniques de la Commune de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 21 juillet 2022.

Pour le Maire
Empêché et par délégation



Maire Adjointe
Karine BARRIERE

